210263 - Le patron ayant lésé un employé dans ses droits financiers, le comptable peut-il lui faire justice à l’insu de l’employeur ?

question

Je travaille comme comptable. Nous avons un employé auquel on a mis brusquement fin à ses fonctions alors on lui doit l’équivalent de 33000. Le code du travail dans le pays où j’exerce mon activité prévoit le paiement d’un salaire en guise de préavis pour compenser le brusque licenciement. L’employé en question avait reçu de la société depuis quelque temps un crédit d’un montant de 12000. Le patron ne lui a donné que 12000 sur les 330000 (qui lui sont dus). Constatant cette injustice, je n’ai pas déduit ce montant de ce qui devait lui être versé. Mon initiative est-elle interdite quand on sait que l’employé, licencié subitement bien que chef d’une famille résidant à l’étranger, est victime d’une injustice criarde ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L’injustice subie par l’employé en question ne vous autorise pas à dissimuler le crédit qu’il devait rembourser car on vous fait confiance dans votre secteur d’activité. Or le Très-haut a dit : Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants. (Coran, 4 :58). Ce n’est pas fairepreuve de responsabilité dans le respect du contrat conclu entre vous et la société que de vous abstenir de déduire le crédit (du montant total des sommes à verser au licencié). Votre intervention en tant que comptable implique une sorte de témoignage attestant l’existence ou l’inexistence du crédit. Or Allah Très-haut dit : Ô les croyants! Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allah l'ordonne, fût-ce contre vous-mêmes, contre vos père et mère ou proches parents. Qu'il s'agisse d'un riche ou d'un besogneux, Allah a priorité sur eux deux (et Il est plus connaisseur de leur intérêt que vous). Ne suivez donc pas les passions, afin de ne pas dévier de la justice. Si vous portez un faux témoignage ou si vous le refusez, (sachez qu')

Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. (Coran, 4 :135).

Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : «Les propos Qu'il s'agisse d'un riche ou d'un besogneux, Allah a priorité sur eux deux. signifient : ne le ménagez personne à cause sa richesse et ne compatissez pas avec personne en raison de sa pauvreté car Allah se charge d'eux et Il le mérite mieux que vous et Il sait mieux ce qui les arrange. » extrait du Tafsir d'Ibn Kathir (édition Dar Tayba (2/433).

Pensez-vous au fait que le patron injuste pourrait éprouver des regrets à l'avenir et restitue à la victime ses droits ou queles autorités compétentes les lui restituent ? Quel serait dans ce cas le sort du crédit supprimé sans trace? Qu'est –ce qui serait arrivé si on découvrait votre acte ? Nul doute que vous susciteriez des soupçons dans tous vos autres actes. Votre devoir est de vous efforcer dans la mesure du possible à aider aussi bien l'injuste que sa victime, en application du hadith dans lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit :

- Soutiens ton frère ; qu'il soit juste ou injuste.

- Je peux le soutenir quand il subit une injustice mais comment, à ton avis, je le soutiendrais quand il est l'auteur d'uneinjustice ? Lui lance un homme:

- Tu le retiens et l'empêche de persévérer dans l'injustice. C'est une manière de le soutenir. (Rapporté par al-Bokhari, 6952).

Prodiguez des conseilsà l'injuste pour qu'il cesse ses actes injustes, et aidez la victime d'injustice de manière à ce qu'elle recouvre ses droits sans pour autant négliger votre responsabilité. Parmi les formes d'assistance que vous pouvez lui apporterl'indication du processus légal lui permettant de recouvrer ses droits.

Nous avons présenté au Cheikh Salih al-Fawzan (Puisse Allah le protéger) une question sur l'intervention du comptable ou du trésorier d'une société consistant àprélever des fonds du propriétaire de la société pour les verserà une personne qu'ils jugent lésée. Voici sa réponse : « Il n'est pas permis au comptable de prendre l'argent du patron pour le remettre à celui qu'il croit

léser. Il doit au contraire, prodiguer des conseils aussi bien au lésé qu'à l'auteur de l'injustice sans mettre la main sur les fonds qui lui sont confiés.

Allah le sait mieux.